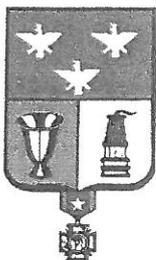


COMMUNE DE SCHOENECK



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2019 30ème séance ordinaire

PRÉSENTS :

E. REICHERT	R. KUHN	B.OBERLE
G. BASTIAN	P. FRANCOIS	B. CRAPANZANO
O. STRUTT	B. MARQUIS	N. KIEFER
P. FELLINGER	A. HARTZER	E. LUDWIG
M.R. DRUI	B. FALK	P. ARBOGAST
B. JAECK	L. KELTERBAUM	R. ANDRE
R. GABRIEL	A. COSCARELLA	M-L. CONTESSE
D. LUDWIG		

ABSENT EXCUSÉ : E. WEBER

Convoqués le 1^{er} avril 2019.

1 procuration a été donnée :

- de Madame Elisabeth WEBER à Madame Béatrice FALK

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance et procédé à l'appel nominatif des conseillers, propose la désignation de Madame Michèle MULLER comme secrétaire de séance. Aucune objection n'est émise à cette proposition.

Il est ensuite proposé de passer à l'adoption du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2019.
A l'unanimité des membres présents, ce dernier est adopté.

Il est procédé à la signature du PV par les conseillers présents.

POINT 1 : Affaires Financières

a) Vote du Compte Administratif 2018 et du Compte de Gestion 2018

Adoption du Compte Administratif 2018

Madame Béatrice FALK, Adjointe aux finances, présente au conseil municipal le compte administratif de la commune comme suit :

Libellés	Investissements		Fonctionnements	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL				
Résultats rep. Opérations de l'exercice	606 869,99	69 381,05	1 353 995,94	1 704 061,57
TOTAUX	606 869,99	69 381,05	1 353 995,94	1 704 061,57
Résultats de clôture	537 488,94			350 065,63
Report de l'exercice N-1	5 267,74			405 517,39
TOTAUX CUMULES	542 756,68			755 583,02
RESULTATS DEFINITIFS	542 756,68			755 583,02

Monsieur le Maire indique qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté.

Après que l'ordonnateur des dépenses se soit retiré de la salle des délibérations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice FALK, approuve à 17 voix POUR et 5 ABSTENTIONS le compte administratif de l'exercice 2018.

Adoption du Compte de Gestion du Trésorier Principal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion établi par la Trésorière Municipale.

Monsieur le Maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures du compte administratif.

Le compte de gestion de la Trésorière Municipale étant conforme au compte administratif de la Commune, le Conseil municipal, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion de la Trésorière Municipale.

b) Affectation du résultat

En vertu de l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation (fonctionnement) de l'exercice 2018 du budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 755 583,02 Euros décide à 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	:	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	:	405 517,39 €
Virement à la section d'investissement	:	

RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	:	350 065,63 €
DEFICIT	:	

A) EXCEDENT AU 31.12.2018	:	755 583,02 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE :		
- à l'apurement du déficit	:	
- aux réserves réglementées	:	
- à l'exécution du virement à la sect. d'investissement	:	542 756,68 €
SOLDE DISPONIBLE AFFECTE COMME SUIV :		
- affectation complémentaire en réserves c/1068	:	
- à l'excédent reporté (report à nouveau crédit.)	:	212 826,34 €

B) DEFICIT AU 31.12.2018

DEFICIT ANTERIEUR REPORTE (à nouv. débiteur)	:	
REPRISE SUR L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE:		
DEFICIT RESIDUEL A REPORTER	:	
EXCEDENT DISPONIBLE (voir A - solde disponible)	:	

C) AFFECTATION DE L'EXCED ANTER REPORTE :

TOTAL		212 826,34 €
--------------	--	---------------------

c) Taux d'imposition des 3 taxes locales pour 2019

Sur avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil municipal décide, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas augmenter les taux des trois taxes locales.

Ils s'établissent comme suit :

- Le taux de la taxe d'habitation demeure à 11,94 %
- Le taux de la taxe foncière sur le bâti demeure à 13,61 %
- Le taux de la taxe foncière sur le non bâti demeure à 62,72 %
-

d) Vote du Budget Primitif 2019

Sur avis favorable de la commission des finances, après lecture faite par Madame Béatrice FALK Adjointe au Maire, à 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2019 tel que présenté ci-dessous :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	585 700,00		585 700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	641 600,00		641 600,00
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variation des stocks</i>			
65	Autres charges de gestion courante	156 300,00		156 300,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières	53 950,00		53 950,00
67	Charges exceptionnelles	6 000,00		6 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions		15 000,00	15 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
022	Dépenses imprévues			
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		452 461,34	452 461,34
	Dépenses de fonctionnement - Total	1 443 550,00	467 461,34	1 911 011,34

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 911 011,34
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)	265 518,00		265 518,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement			
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	17 000,00		17 000,00
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles	506 223,34		506 223,34
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	500 000,00		500 000,00
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours</i>			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation des comptes de tiers</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation des comptes financiers</i>			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
	Dépenses d'investissement - Total	1 288 741,34		1 288 741,34

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	542 756,68
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 831 498,02
---	---------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	5 000,00		5 000,00
60	Achats et variations des stocks			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	52 160,00		52 160,00
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	production immobilisée			
73	Impôts et taxes	1 033 500,00		1 033 500,00
74	Dotations et participations	501 525,00		501 525,00
75	Autres produits de gestion courante	75 000,00		75 000,00
76	Produits financiers	30 000,00		30 000,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00		1 000,00
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
	Recettes de fonctionnement - Total	1 698 185,00		1 698 185,00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	212 826,34
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 911 011,34

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	36 000,00		36 000,00
13	Subventions d'investissement	289 000,00		289 000,00
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	425 000,00		425 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		15 000,00	15 000,00
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers			
3 ...	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement		452 461,34	452 461,34
024	Produits de cessions d'immobilisations	71 280,00		71 280,00
	Recettes d'investissement - Total	821 280,00	467 461,34	1 288 741,34

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
+	AFFECTATION AU COMPTE 1068	542 756,68
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 831 498,02

e) Révision des tarifs communaux

Sur avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil municipal décide, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés les tarifs suivants pour 2019 :

Salle Centre Socio-Culturel (tarifs inchangés)

	Habitants commune	Extérieurs
Location (par jour et manifestation)	200 €	450 €
Arrhes	80 €	300 €
Participation aux frais de chauffage (par jour et manifestation)	80 €	80 €
Participation aux frais d'éclairage et consommation d'eau (par jour et manifestation)	60 €	60 €
Nettoyage (salle polyvalente et annexe du rez-de-chaussée)	90 €	90 €
Gymnase	60 €	100 €

Salle Pré Vert (tarifs inchangés)

Salle	70 € une journée 130 € le week-end
Arrhes	30 €
Participation aux frais de chauffage (en période de chauffe, par jour et manifestation)	30 €

Les tarifs du matériel cassé demeurent inchangés (délibération du 19 juin 2015).

Cimetière (tarifs inchangés)

Concessions funéraires :

Pour une durée de 30 ans :

- pour une concession de 5 m² : 305 €
- pour une concession de 2,50 m² : 152,50 €

Pour une durée de 50 ans :

- pour une concession de 5 m² : 500 €
- pour une concession de 2,50 m² : 250 €

Cases au columbarium :

- 1 500 € la case pour 30 ans
- 2 500 € la case pour 50 ans.

Vacation funéraire : 20 €

Nettoyage et éclairage morgue : 25 €

Dispersion de cendres :

- taxe de dispersion : 30 €
- fourniture d'une plaque d'identification : 30 €

Photocopies (tarifs inchangés)

- Photocopies noir et blanc :

- Format A 4 : 0,20 €
- Format A 4 recto-verso : 0,30 €
- Format A 3 : 0,40 €
- Format A 3 recto-verso : 0,60 €

- Photocopies couleur :

- Format A 4 : 0,50 €
- Format A 4 recto-verso : 0,80 €
- Format A 3 : 1 €
- Format A 3 recto-verso : 1,50 €

Pour les associations communales : gratuité dans la limite de 300 photocopies par an (uniquement noir et blanc) puis facturation aux tarifs ci-dessus. Les photocopies « couleur » sont facturées selon le tarif en vigueur.

Location du camion communal (tarifs inchangés)

- une rotation : 70,00 €
 - une rotation supplémentaire : 35,00 €
 - facturation main d'œuvre : 51.80 € HT / heure
- et arrête à deux le nombre maximum de rotations par usager.

Taxe d'entretien de la voie publique (tarif inchangé)

Le Conseil municipal maintient à 10 € le mètre linéaire ainsi que l'intervention biannuelle.

Facturation de services (tarif inchangé)

Entretien des parcelles non bâties : 0,20 € le m²

Vente de bois à façonner (tarif inchangé)

Le stère : 15 €

Marchés à thème et droits de place (tarifs inchangés)

Tarifs:

1,00 € le m²

2.00 € le mètre linéaire

30,00 € la mise à disposition d'un chalet.

f) Bilans 2018

FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

MOIS	TOTAL
JANVIER	101,96
FÉVRIER	138,18
MARS	183,30
AVRIL	263,53
MAI	123,24
JUIN	146,09
JUILLET	142,04
AOÛT	65,59
SEPTEMBRE	156,20
OCTOBRE	193,55
NOVEMBRE	168,72
DÉCEMBRE	96,28
TOTAL	1 778,68

2017 : 1 576,52 €

BILAN COMBUSTIBLE

(Les chiffres entre parenthèses se rapportent à 2017)

	TYPE DE CHAUFFAGE	LITRES	MONTANT EN €
ECOLE PRIMAIRE	GAZ		12 462,75 € (13 396,83 €)
SALLE PRE VERT	GAZ	(fioul 3000 l)	2 904,18€ (2250 € + gaz 617,26 €)
ECOLE MATERNELLE	GAZ		2 777,52 € (3 779,79 €)
VESTIAIRES FOOT	GAZ		2 520,18 € (2 339,90 €)

CSC	FIOUL	6000 (9001)	5 100,00 € (7 380,82 €)
CMS	GAZ		3 494,01 € (3 564,04 €)
MAIRIE	GAZ		3 695,81 € (3 595,96 €)
ATELIERS	GAZ		5 764,29 € (6 166,88 €)
TENNIS	GAZ		1 971,80 € (2 154,17 €)
GYMNASE	GAZ		5 015,07 € (5 549,31 €)
STRUCTURE COMMUNALE RUE DES ECOLES	GAZ		- (2 926,36 €)
LES AMIS DE LA PECHE	FIOUL	1 001 (810)	990,99 € (591,30 €)
TOTAL DES DEPENSES		7 001 (12811)	46 696,60 € (54 312,62€)

BILAN CENTRE SOCIO-CULTUREL

RECETTES

LOCATION	CHAUFFAGE	ECLAIRAGE	NETTOYAGE	CASSE	Gymnase	TOTAL
3 500 €	720 €	900 €	1 260 €	76,45 €	520 €	6 976,45 €
2017 : 3 050€	2017 : 800 €	2017 : 1 020 €	2017 : 1 440 €	2017 : 76,61 €	2017 : 240 €	2017 : 6 626,61 €

DEPENSES

LOCATION	CHAUFFAGE	ECLAIRAGE	NETTOYAGE	CASSE	Gymnase	TOTAL
	5 100 €	6 383,97 €	7 536,48 €			19 020,45 €
	2017 : 7 380,82 €	2017 : 6 461,29 €	2017:7 520,16 €			2017:21 362,27 €

SOLDE

LOCATION	CHAUFFAGE	ECLAIRAGE	NETTOYAGE	CASSE	Gymnase	TOTAL
3 500 €	- 4 380 €	- 5 483,97 €	- 6 276,48 €	76,45 €	520 €	- 12 044 €
2017 : 3050 €	2017 : -6 580,82 €	2017 : -5441,29€	2017:-6080,16 €	2017 : 76,61 €	2017 : 240 €	2017 :-14735,66€

BILAN PREVERT

RECETTES

LOCATION	CHAUFFAGE	ECLAIRAGE	NETTOYAGE	CASSE	TOTAL
1 890 €	90 €	-	-	10,75 €	1 990,75 €
2017 : 2 530€	-	-	-	2017 : 25,00 €	2017 : 2 555 €

DEPENSES

LOCATION	CHAUFFAGE	ECLAIRAGE	NETTOYAGE	CASSE	TOTAL
	2 904,18 €	721,85 €	-	-	3 626,03 €
	2017 : 2 867,26 €	2017 : 667,50 €	-	-	2017 : 3 534,76 €

SOLDE

LOCATION	CHAUFFAGE	ECLAIRAGE	NETTOYAGE	CASSE	TOTAL
1 890 €	- 2 814,18 €	- 721,85 €	-	10,75 €	-1 635,28 €
2017 : 2530 €	2017 : -2 867,26 €	2017 : -667,50€	-	2017 :25 €	2017 : - 979,76 €

BILAN CARBURANT

VOITURE	LITRES	KMS	PRIX EN EUROS
BOXER (gasoil)	687,64	5798	997,19 €
CAMION (gasoil)	1309,83	3573	1911,22 €
PARTNER (SP95)	436,46	6235	637,52 €
ESPACES VERTS	861,55		1278,32 €

TOTAL 4 824,25 €
(en 2017 : 4 239,97 €)

g) Subventions 2019 aux associations

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil municipal décide, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, la reconduction des subventions aux associations ainsi qu'il en résulte ci-après :

ESS FOOTBALL	4 000 €
TENNIS CLUB	2 500 €
TENNIS DE TABLE	2 500 €
GYMNASTIQUE	2 500 €
ANCIENS COMBATTANTS	250 €
AMICALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	250 €
ARBORICULTEURS	250 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	750 €
CLUB INFORMATIQUE	250 €
ANIMATION CULTURELLE – ARPEGE	250 €
COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE	1 520 € (20 € par élève par an)
COOPERATIVE ECOLES MATERNELLES	1 180 € (20 € par élève par an)
UEAS JUMELAGE	310 €
ASSOCIATION PORTE-DRAPEAUX	250 €
PREVENTION ROUTIERE	95 €
LES DONNEURS DE SANG	100 €
FOYER CONDORCET	100 €
ASHB	45 000 €
Soit un total de	62 055 €

Monsieur le Maire précise que les subventions aux associations ne seront versées que sur demande accompagnée du compte-rendu d'assemblée générale ainsi que du bilan financier.

h) Subvention exceptionnelle

- L'école élémentaire « la forêt » organise à Vigy du 15 au 17 mai 2019 pour les élèves de CP et CE1, une classe découverte - thème les arts : théâtre, danse et chant encadrés par des animateurs diplômés avec pour finalité un spectacle qui sera présenté aux parents au retour. Afin d'atténuer la participation incombant aux parents, l'école sollicite une subvention à hauteur de 50 € par élève (20 élèves au CP et 18 élèves au CE1).
- Le samedi 27 avril prochain aura lieu la commémoration du 156^{ème} anniversaire du combat de Camerone. Afin de soutenir les Anciens Combattants de Schoeneck qui organisent la cérémonie, il est proposé de leur verser une subvention de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de :

- de 50 € par élève, soit au total 1 900 € qui seront versés à la coopérative de l'école élémentaire
- de 300 € aux Anciens Combattants de Schoeneck pour l'organisation de la commémoration du 156^{ème} anniversaire du combat de Camerone.

i) Cotisations 2019

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil municipal décide, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le versement des cotisations suivantes pour 2019 :

Association Après-mine Moselle Est	275,20 €
Association des Maires de France	437,84 €
CAUE de la Moselle	420,00 €
Maires ruraux de France	110,00 €
ACOM France	260,00 €
Fédération Dép. des Maires	100,00 €
Instance locale de coordination	75,00 €
Maison forestière	582,30 €
UMAF	190,00 €
Action Culturelle du Bassin Houiller de Lorraine (ACBHL)	1038,00 €

j) Attribution de l'indemnité de Conseil au Comptable du Trésor

Monsieur le Maire rappelle au conseil le départ de Madame Béatrice RAVIER le 1^{er} novembre 2018 et son remplacement provisoire par Madame Joëlle DE SANTIS jusqu'au 1^{er} février 2019.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de solliciter le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Joëlle DE SANTIS, pour une gestion de 30 jours.

POINT 2 : Personnel communal : Compte Epargne Temps (C.E.T.)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne-temps (C.E.T) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique « employeur » et « salariés » en date du 08 février 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'instituer le compte épargne-temps au sein de la Commune et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

Procédure d'ouverture

L'ouverture du C.E.T peut se faire à tout moment, par demande écrite de l'agent.

Le conseil fixe à la date du 31 janvier N+1, la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an.

Chaque année le service gestionnaire informera l'agent de la situation de son C.E.T, dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

Alimentation du C.E.T

Le C.E.T est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004, par le report de congés annuels. L'agent doit cependant prendre un minimum de 20 jours de congés dans l'année. Cette durée minimum de congés annuels à prendre est proratisée en fonction de la quotité de travail effectuée par l'agent à temps non complet ou à temps partiel.

Il est alimenté dans la limite de 60 jours.

Utilisation des congés cumulés

L'agent peut consommer son C.E.T dès le 1^{er} jour épargné et utiliser tout ou une partie de ses congés cumulés dès qu'il le souhaite. Il est toutefois demandé à l'agent de respecter un délai de préavis de 21 jours pour informer son employeur de sa volonté d'utiliser un congé au titre du C.E.T.

L'autorité territoriale peut tenir compte des contraintes liées à l'organisation du service pour refuser ou reporter les congés.

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé d'accompagnement en fin de vie, l'agent qui en fait la demande, bénéficie de plein droit des droits à congés épargnés.

POINT 3 : Intercommunalité : Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes

La Communauté d'Agglomération de Forbach a fait l'objet en 2017 et 2018 d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes. Ce contrôle a concerné les comptes de 2011 à 2016.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes a fait l'objet d'une présentation lors de la séance publique du jeudi 28 mars 2019. L'assemblée délibérante a pris acte de cette présentation.

Conformément aux dispositions de l'article L 243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est transmis par la Chambre, dès la présentation à l'assemblée délibérante de l'EPCI, aux maires des communes membres qui inscriront son examen à l'ordre du jour du plus prochain conseil municipal.

Dans son rapport définitif, la Chambre a formulé 6 rappels du droit et 3 recommandations.

Il découle du rapport que la fiabilité des comptes, à savoir leur régularité et leur sincérité comptable, ne comporte pas d'anomalie majeure mais que celle-ci reste perfectible notamment en ce qui concerne la qualité de l'information financière et la constitution des provisions.

S'agissant de la situation financière de l'EPCI, celle-ci est restée stable au cours de la période concernée. La capacité d'autofinancement brute consolidée a été stable. L'endettement consolidé (tous budgets confondus) a progressé de 12,1% entre 2012 et 2016 du fait d'un transfert de charges de 11,7 millions d'euros lié au transfert de la compétence de l'assainissement au 1^{er} janvier 2016.

Le calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire doit être revu pour tenir compte des dispositions légales qui s'appliquent dès lors qu'il existe un contrat de ville. La communauté d'agglomération est tenue d'instituer une dotation de solidarité communautaire au profit des communes concernées par le contrat de ville.

La Chambre relève que les bases d'imposition sont nettement inférieures aux groupements de même strate tant au plan national que régional.

Le produit de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a diminué de 6,5% en moyenne annuelle sur la période. L'ensemble des ressources institutionnelles régressé de 5% en moyenne annuelle soit une baisse de 2 millions d'euros.

Les charges à caractère général n'ont évolué que de manière mesurée, à raison de 0,3% par an. Les dépenses de personnel ont progressé de 3,9%, cette augmentation trouvant son origine dans l'extension des compétences entraînant de nouveaux recrutements.

La capacité d'autofinancement s'est dégradée sur la période représentant 9,6% des produits de gestion en 2016 contre 19% en 2012.

De 2012 à 2016, le niveau de la Capacité d'Autofinancement Brute était suffisant pour couvrir l'annuité en capital de la dette. La CAF nette cumulée sur la période a permis de financer à elle seule plus de 31,3% du montant des dépenses d'équipement (19,4 millions).

Le financement propre cumulé s'est élevé à 16,6 millions et a financé 85% des dépenses d'équipement. La CRC considère ce ratio comme favorable, témoignant de la capacité de l'agglomération à financer sur ses propres ressources une part déterminante de ses équipements.

Au 31 décembre 2016, la CRC constate que l'encours de la dette était uniquement composé d'emprunts sans risque particulier. Au cours de la période sous revue, l'encours de la dette est restée stable s'établissant au 31 décembre 2016 à 18,9 millions d'euros contre 18,1 millions d'euros en 2012.

Concernant le budget des déchets, la CRC constate l'existence de 28 taux différents sur le territoire communautaire alors que le service rendu est identique. Elle appelle à tenir compte des dispositions du code général des impôts concernant la détermination des taux de la TEOM.

Concernant le personnel, la CRC rappelle notamment la nécessité d'instaurer un règlement du temps de travail. Elle rappelle également les règles à observer concernant la mise à disposition de personnels aux associations.

Dans le cadre du contrôle effectué, la Chambre a réalisé un travail approfondi sur la piscine communautaire. Il en ressort principalement qu'il convient de revoir le régime indemnitaire des maitres-nageurs par rapport aux cours individuels de natation. Par ailleurs, des travaux à entreprendre devraient permettre d'améliorer les conditions de travail du personnel ou encore l'accessibilité à certains équipements.

Les rappels au droit et les recommandations de la CRC sont les suivantes :

➤ **Rappel au droit**

- N° 1 : mettre en place un pacte financier et fiscal conforme au contrat de ville et, jusqu'à l'entrée en vigueur du pacte, mettre en place une dotation de solidarité communautaire calculée conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts. (Nos services vont formuler des propositions en la matière au cours de l'année).
- N°2 : appliquer les dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les mises à disposition de personnel dans le cadre de la création de services

communs, et notamment en établissant une fiche d'impact (La mise en place des fiches d'impact sera généralisée le cas échéant)

- N°3 : mettre fin à la prestation de services pour le compte de la CAFPF et de ses communes membres par le syndicat mixte du Val de Rosselle qui contrevient aux dispositions des articles L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (là aussi nous allons revoir la situation sachant que nous avons déjà fait évoluer le dispositif)
- N°4 : respecter les dispositions de l'article 1636 du code général des impôts relative à la notion de service rendu pour la fixation du ou des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (en la matière nous allons, dans le cadre du budget 2019, vous proposer de remédier à la situation)
- N° 5 : respecter le décret 2008-580 en demandant aux associations le remboursement des salaires des personnels mis à disposition (des propositions seront formulées en cours d'année)
- N° 6 : mettre fin à la perception par les maitres-nageurs d'une part du produit des séances de natation qu'ils dispensent, celles-ci relevant de leurs missions ordinaires, conformément à l'article 3 du décret n°2011-605 (il y a sans doute là un problème d'incompréhension entre la CRC et la CAFPF car il ne s'agit pas de cours dispensés dans le cadre des activités normales de la piscine. Les leçons de natation individuelles ne sont pas obligatoires pour les maitres-nageurs. Pour ceux qui souhaitent donner des leçons, la pratique s'inscrit dans un cadre fixé par la CAFPF, sachant qu'elles doivent être assurées en dehors des heures de travail mais pendant les heures d'ouverture habituelles de la piscine. L'organisation actuelle est parfaitement transparente. Il sera procédé à la vérification du caractère légal ou non de cette pratique. Si les règles devaient être changées, elles le seront.)

➤ **Recommandations :**

- N°7 : prendre une délibération cadre relative à la constitution des provisions, notamment pour les provisions facultatives et de constituer des provisions pour couvrir ces risques les plus importants, en particulier pour le contentieux ayant une procédure en cours (Des mesures ont déjà été adoptées en la matière par exemple pour les RTT)
- N°8 : financer les services rendus par les services mutualisés en passant par la dotation de compensation plutôt que par le système de facturation entre EPCI et communes membres
- N°9 : publier l'appel d'offres des travaux de rénovation de la piscine dans les pays limitrophes (cette question n'est actuellement pas à l'ordre du jour. La réglementation concernant les marchés publics sera respectée)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la Communauté d'Agglomération de Forbach
- de transmettre copie de la présente délibération au greffe de la CRC

Monsieur Paul FELLINGER donne des explications quant aux rappels et recommandations de la Cour des Comptes. Les différents taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères seront remplacés au 1^{er} janvier 2020 par la redevance.

POINT 4 : Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Schoeneck, entre la commune et GRDF

La commune de Schoeneck dispose d'un réseau de distribution publique de gaz et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF. Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le **06 novembre 1992** pour une durée de **30 ans**.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

VU l'article 14 1° de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, qui exclut de son champ d'application les contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

VU l'article L.111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise ENGIE en application de l'article L.111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

VU l'article 14 1° de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et vu l'article 32 1.3° du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016, portant obligation de publicité d'un avis d'attribution pour les contrats de concessions de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République française,

l'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne selon les modalités prévues à l'article 16 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, conformément à l'article 32 III dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l'espèce la date de signature, du traité de concession.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- la **convention de concession** qui précise le périmètre concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- le **cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- **6 documents annexes contenant les modalités spécifiques :**
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
 - Annexe 3 bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :

- de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1 929,70 € pour l'année 2019,
- de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé,
- de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution de gaz naturel.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

POINT 5 : Cession de terrain – Z.A. du Puits IV

La Commune a reçu la candidature de M. Cédric AUGUSTIN pour l'acquisition d'une parcelle de terrain sur la zone artisanale afin d'y installer une activité de ferronnerie.

Cette parcelle d'une emprise de 828 m² sera à détacher de la parcelle cadastrée section 6 n° 534.

L'avis des Domaines en date du 08 mars 2019 fixe la valeur vénale à 15 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de céder une emprise de 828 m² à détacher de la parcelle cadastrée section 6 n° 534 à M. Cédric AUGUSTIN,
- de fixer le prix de vente à 15 € HT le m² selon l'avis des Domaines,
- que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette cession.

POINT 6 : Demande de subvention pour le projet de la réfection de la rue Balzac et des impasses des Platanes et des Tilleuls au titre de l'AMITER 2015-2020 (Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le projet de réfection de la rue Balzac et des impasses des Platanes et des Tilleuls peut faire l'objet d'une attribution de subvention du Conseil Départemental au titre de l'AMITER 2015/2020.

Le plan estimatif des travaux est de 764 938,56 € H.T.

DEPENSES	RECETTES
Estimation des travaux de V.R.D. 687 510,00	Subvention AMITER 380 000,00
Estimation éclairage public 52 678,20	
Honoraires architecte 24 750,36	Autofinancement 384 938,56
TOTAL (€ HT) 764 938,56	TOTAL (€ HT) 764 938,56

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte le projet et décide de le réaliser pendant la période 2019/2020,
- s'engage à couvrir pendant la période 2019/2020 la partie à la charge de la commune avec inscription au budget,
- sollicite la subvention du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif AMITER (Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires) d'un montant de 380 000,00 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

POINT 7 : Divers et Informations

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- des travaux de réfection des sanitaires du centre socio-culturel : Mme Myriam SCHULLER, architecte en charge de la maîtrise d'œuvre, a déposé une déclaration de travaux, une demande de modifier un ERP au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle ainsi qu'à la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité. Les trois dossiers ont reçu une réponse positive. La commission des travaux sera convoquée prochainement pour la présentation du projet.
- La commune s'est distinguée comme « Commune Nature », une personne de la Région Grand Est se déplacera prochainement pour nous remettre le prix.
- des élections européennes le 26 mai prochain
- du projet de création d'un pôle de police municipale avec les communes de Stiring-Wendel et Petite-Rosselle
- de la fin du canal local (coût trop important), l'infographie sera fonctionnelle jusqu'en fin d'année.

Monsieur Aurélio COSCARELLA demande s'il est possible de solliciter un branchement gaz et de raccorder la chaudière plus tard. Monsieur le Maire précise que gaz de France doit contacter les riverains de la rue Balzac avant les travaux de réfection. L'espace info-énergie de la Communauté d'Agglomération pourra également répondre aux questions concernant les économies d'énergie (aides..).

Madame Edith REICHERT indique que la fête du village aura lieu le 12 mai prochain.

La séance est levée à 20 h 15.